

Arrêté du 10 octobre 2016 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

10/10/2016

L'arrêté précise la liste des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ayant reçu un agrément ou renouvelant l'agrément national. Cet agrément est fixé pour une durée de cinq ans pour les associations suivantes : Association RENALOO ; et un renouvellement à compter du 29 octobre 2016 pour les associations Union des familles laïques ; Association Alliance maladies rares ; Fédération nationale SOS hépatites ; Fédération des associations des AVIAM de France Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et de leur famille ; Fédération française des groupements de parkinsoniens ; Association AIDES ; Ligue nationale contre le cancer.